

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
12275

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique - quatrième répartition des subventions.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve que la mesure soit prévue dans la convention avec la Région, conclue le 31 mars 2017.

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté par délibération n° 24 du 29 janvier 2016 le programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique.

Ainsi, dans la limite du plafond d'aide publique autorisée, la subvention départementale s'établit à 40 % maximum des investissements HT éligibles plafonnés à 50 000 € par exploitation et destinés à produire, transformer et/ou commercialiser des produits sous label « agriculture biologique ».

Dans le cadre de ce dispositif, les 52 dossiers complets déposés avant le 15 septembre 2020, date limite de dépôt des dossiers, ont été présentés pour avis à la commission technique qui s'est réunie les 14 octobre et 3 novembre 2020, associant des représentants professionnels référents en matière de développement de l'agriculture biologique.

Compte tenu du nombre important de demandes dans un cadre budgétaire limité, il vous est proposé de retenir les dossiers de demande de subvention par ordre chronologique en fonction de leur date de réception : ainsi 39 demandes réceptionnées avant le 14 septembre 2020 sont retenues et 13 demandes réceptionnées le 15 septembre 2020, sont reportées à 2021.

Au regard des avis exprimés, ce rapport propose l'attribution de 39 subventions conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un total de subventions de 443 725,66 € soit 40 % des dépenses plafonnées et éligibles HT s'élevant à 1 120 089,17 € et d'autoriser la signature des conventions correspondantes lorsque cela est nécessaire.

Ensuite, il vous est proposé de vous prononcer en faveur du désengagement de trois reliquats de subventions caduques, d'un montant total de 9 412,56 €. Ces subventions ont été accordées pour une durée de quatre ans, par délibération n°127 de la Commission permanente du 9 septembre 2016.

Les reliquats concernés sont les suivants :

- 3 577,76 € sur 20 000 € de subvention en faveur de Monsieur Jérôme LAPLANE,
- 3 326 € sur 14 886 € de subvention en faveur de Madame Anne NOUGUIER,
- 2 508,80 € sur 15 052,80 € de subvention en faveur de Madame Magali RICHARD.

Par ailleurs, conformément à la demande du bénéficiaire, je vous propose de vous prononcer en faveur de l'annulation partielle de la subvention de 19 616,26 € accordée par la Commission permanente du 20 mars 2019 à Monsieur Nicolas EL BATTARI, correspondant à 40 % de 49 040,66 € d'investissement éligibles, pour l'acquisition d'une structure mobile accueillant le laboratoire de transformation, des étagères, des silos mobiles, une extrudeuse, un moulin, une brosse à grain, une aspiration, une couseuse et ses accessoires.

Monsieur Nicolas EL BATTARI a réalisé la totalité de son projet pour un montant inférieur à celui prévu initialement, soit pour 16 826,68 € et souhaite à nouveau solliciter le département pour un projet d'investissement complémentaire qui fait l'objet d'une proposition de subvention dans le tableau de répartition ci-annexé.

Il vous est donc proposé de fixer la subvention conservée à hauteur de 16 826,68 € correspondant à 40 % de 42 066,70 € HT d'investissements réalisés et d'annuler une partie de la subvention à hauteur de 2 789,58 €

Enfin, sur le même principe, je vous propose également de vous prononcer en faveur de l'annulation partielle de la subvention de 10 954,40 € accordée par la Commission permanente du 14 décembre 2018 à Monsieur Eric BAYOL - la SCEA Bournissac, correspondant à 40 % de 27 386 € d'investissement éligibles, pour l'acquisition d'un pulvérisateur, d'un rolofaca, d'un semoir et d'un chauffe-eau avec un dynamiseur.

Monsieur Eric BAYOL a renoncé à l'acquisition d'un rolofaca et d'un semoir, pour réorienter ses choix d'investissement vers deux autres équipements plus appropriés à son projet d'exploitation qui fait l'objet d'une proposition de subvention dans le tableau de répartition ci-annexé.

Il vous est donc proposé de fixer la subvention conservée à hauteur de 3 575,20 € correspondant à 40 % de 8 938 € HT pour l'acquisition du pulvérisateur et du chauffe-eau avec dynamiseur et d'annuler une partie de la subvention à hauteur de 7 379,20 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL